



**Affaire n°2017 - 092**

**TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Depuis 2001, la Commune développe de nombreux services aux familles, permettant à celles-ci de concilier vie familiale, vie professionnelle, vie sociale et de faciliter les relations parents-enfants.

Il a été demandé au conseil académique de valider la proposition d'organisation des rythmes scolaires suivante : l'école se fera les lundis mardis jeudis et vendredis.

Afin d'accompagner cette modification, la commune proposera aux familles un mode de garde les mercredis en journée (les mercredis jeunesse), ce qui entraîne d'office l'arrêt des mercredis périscolaires fonctionnant à la demi-journée.

Le Conseil Municipal valide la grille des tarifs suivants :

Quotient Familial	- 450 €	451 €-540 €	541 €-875 €	876 €-1050 €	1051 €-1375 €	+ 1376 €
Mercredi Jeunesse (mois complet)	15 € / mois	30 € / mois	42 € / mois	54 € / mois	60 € / mois	70 € / mois
Mercredi Jeunesse (mois incomplet)	8 € / mois	15 € / mois	21 € / mois	27 € / mois	30 € / mois	35 € / mois
Accueils de Loisirs Sans Hébergement	15 € / semaine	25 € / semaine	37 € / semaine	62 € / semaine	70 € / semaine	77 € / semaine

Concernant les garderies publiques périscolaires, malgré la baisse, voire la suppression, des contrats aidés, la commune tient à conserver un mode de garde pour les enfants de maternelle.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire d'août 2018 la tarification suivante :

GARDERIE PUBLIQUE MATERNELLE MATINS/ SOIRS	60€ / semestre
--	----------------

La famille devra s'acquitter du paiement semestriel d'adhésion à la Garderie afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Pour les fratries, une déduction de 20% sera appliquée à partir du deuxième enfant, sur les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. De plus, cette déduction de 20% sera aussi applicable aux tarifs du service de restauration scolaire.

Et s'agissant du cas particulier d'enfants placés par le Conseil Départemental ; le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des prestations :

Mercredi Jeunesse et ALSH : tarifs correspondant au Quotient Familial 876€-1050€.

Pour la restauration scolaire : tarif correspondant au Quotient Familial  $\geq$  1001 € (soit 20€ par mois).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

  
Daniel GONTHIER.